

12^e Année. — N^o 5.

Mai 1930

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

L'Assemblée Générale. — La Loi de Finances de 1930, les Anciens Combattants et les Victimes de la Guerre. Pour l'accèsion des grands invalides à la petite propriété.

Tribune Libre

Appel à ceux qui voient.

Informations

Les Amis des Soldats Aveugles. — La Famille des Soldats Aveugles. — Nécrologie. — Nos Délégations. — Section Départementale de l'Ariège.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Cotisations. — Procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 Avril. — Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 Avril. — Avis divers.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

8:17
606

PRESIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUCO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMBIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de
Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLERY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALZEBER, membre de l'Académie de Médecine.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire de l'U. A. G. a eu lieu cette année le 6 avril, précédée, comme d'habitude, des Commissions préparatoires du vendredi et du samedi. Par suite du changement de date voté en 1928, l'Assemblée, pour la première fois, avait lieu au printemps. A cause de la période plus propice aux déplacements et aussi à cause de l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour, nombreux furent les camarades qui tinrent à assister aux diverses délibérations. Les Commissions du vendredi et du samedi matin eurent lieu à notre siège social, rue Ballu, mais en prévision de l'affluence des camarade et vu l'exiguïté de nos locaux, le Bureau avait envisagé la nécessité de tenir les séances des Commissions dans une salle plus vaste. Le vendredi après-midi, la 2^e Commission tint donc ses assises à la Salle des Ingénieurs Civils, ce fut encore insuffisant, et nous fûmes dans l'obligation de nous transporter le lendemain dans une salle de la mairie du 9^e arrondissement.

Le dimanche matin, la réunion de clôture eut lieu comme les années précédentes à la Sorbonne et 279 camarades y assistaient. On trouvera, d'autre part, le compte rendu analytique de ces diverses réunions, rapportant aussi fidèlement que possible les interventions de nos camarades, les vœux discutés et le texte de ceux qui furent adoptés à l'assemblée plénière.

Décrire la physionomie de ces journées serait chose malaisée, mais l'on peut dire que la discussion fut toujours animée et parfois passionnée, preuve évidente de l'intérêt porté par les camarades à toutes les questions posées formant le programme d'action de notre groupement. Dans ces échanges de vues où les idées s'entre-croisent et même quelquefois s'entre-choquent, on sent très nettement que nous nous recherchons les uns les autres, nous nous retrouvons sur notre terrain commun, qui a toujours été la camaraderie et l'entente. Alors ces discussions auront été fécondes, notre Union s'en trouvera resserrée, nous nous serons compris et estimé davantage.

Le banquet traditionnel qui clôture ces travaux fut, comme d'habitude, très gai. Dans les salons de l'Hôtel Lutetia, 350 personnes, les camarades, leurs guides et les invités officiels, avaient pris place. (On a faim quand on a discuté de neuf heures à midi). Au dessert, les discours suivants furent prononcés.

DISCOURS DE M. SCAPINI

Messieurs les représentants du Gouvernement,
Mesdames,
Mes chers camarades,
Messieurs,

Chaque année, à l'issue de notre Assemblée générale, nous avons la coutume de réunir en un déjeuner dont l'intimité va s'élargissant chaque fois, tous nos amis, ou tout au moins, le plus grand nombre possible de nos amis.

Cette année, vous avez bien voulu répondre nombreux aux invitations qui vous ont été adressées. C'est une occasion qui nous est faite, et que je saisis avec empressement, de remercier tous ceux qui veulent bien s'intéresser au développement de notre groupement, de remercier particulièrement ceux qui, intimement liés à sa vie, et je parle des membres du Comité d'action qui se sont donné pour nous beaucoup de mal, à chaque occasion nous manifestent non seulement leur intérêt, se dépensent matériellement pour nous, mais encore nous font sentir toute l'affection qu'ils nous portent, et ceci nous est infiniment précieux.

Oui, lorsque bon nombre de personnes voyantes, qui sont de nos amis, qui sont ici aujourd'hui, arrivent à ce banquet de l'Union des Aveugles de Guerre, elles se sentent parfois étreintes d'une certaine émotion. Mais je dois dire, et Monsieur le représentant du ministre des Pensions m'en faisait l'observation tout à l'heure, je dois dire que cette émotion, cette sorte d'angoisse disparaît rapidement en vous voyant vivre, mes chers camarades. C'est un sujet d'admiration, et cette admiration, les personnes qui voient ne vous la ménagent pas.

De fait, tous, pour la plupart, vous avez été jetés brutalement dans l'ombre, alors que vous étiez tout jeunes. Vous vous êtes retrouvés en présence d'une vie dans laquelle les personnes qui ne sont pas atteintes de cécité ont déjà beaucoup de mal à se débattre, et vous avez fait face, et vous avez fait front. Il suffit de vous entendre dans des occasions comme aujourd'hui, pour voir que vous avez gagné sur la vie, et l'existence est loin de vous avoir battus. (*Vifs applaudissements.*)

Depuis onze ans, l'Union est créée. Elle a marché, appuyée sur l'amitié, et de ses membres, et du public, et ici, ce soir, nous avons la bonne fortune d'avoir parmi nous l'un de ceux qui les premiers ont apporté leurs efforts de collaboration, notre ami Gourdon. Longtemps il n'y vit pas, et maintenant il revoit. C'est une joie dont tous les camarades ici, qui ne connaissent pas l'envie, le félicitent, et c'est une joie qu'ils partagent avec lui.

Depuis onze ans l'Union est née. Le premier but était de permettre à nos camarades de vivre individuellement, matériellement. Nous avons réussi dans une bonne mesure à atteindre ce but, et maintenant nous sommes à un stade où nous regardons. Nous regardons autour de nous, nous regardons derrière nous.

Nous avons apporté une amélioration au sort individuel de chacun de nos camarades, dans la mesure et dans les limites de nos moyens. Maintenant, nous avons entrepris un grand but. En considérant que beaucoup d'entre nous sont traités plus durement que les autres par la vie, que beaucoup d'entre nous se trouvent lâchés dans l'existence sans appui, sans famille, sont un peu, je dirai, comme des épaves, sont à la merci de l'exploitation de quelques mauvais sentiments, et il en est malheureusement sur cette terre, nous avons décidé que nos efforts devaient tendre collectivement à apporter à ceux-là une amélioration à leur sort. Et l'Union entreprend la création d'une maison dans laquelle elle pourra recueillir ceux traités par la vie, plus durement que les autres. Et c'est une tâche noble dont je remercie la majorité des camarades de l'Union qui l'ont entreprise.

Mes chers camarades, maintenant, permettez-moi, ainsi que tous nos amis qui sont ici, de boire à la santé du développement et de la prospérité de notre groupement. (*Vifs applaudissements.*)

La parole est à notre camarade Vincent.

DISCOURS DE M. VINCENT

Mon cher Président Scapini et camarade,
Mes chers amis,

J'ai le très grand honneur, au nom de l'Union départementale des Associations de la Seine, de vous apporter ici le salut fraternel de toutes les victimes de guerre et anciens combattants de ce département.

C'est pour moi, en effet, comme l'a dit tout à l'heure notre dévoué camarade Scapini, une grande émotion que de me retrouver au milieu

de tous. Et nous qui avons eu le grand bonheur de sortir de cette fournaise, quoique diminués, nous sommes pleins d'admiration pour le courage, pour les enseignements de ce courage à supporter la dure épreuve qui vous a atteint. Et permettez-moi de reporter à mes camarades cette impression sincère et de vous assurer de tout notre cœur de l'appui total des organisations du département de la Seine. (*Vifs applaudissements.*)

M. SCAPINI. — Le nombre de nos amis ici présents est tellement important, que nous avons été dans l'obligation de ne donner la parole qu'à quelques-uns d'entre eux qui exprimeront les sentiments de la généralité.

La parole est maintenant à notre camarade Cassin, que vous connaissez tous. (*Applaudissements.*)

DISCOURS DE M. CASSIN

Mes chers camarades,

Je remercie votre président Scapini d'avoir bien voulu me permettre de vous dire quelques mots.

Je suis peut-être parmi les plus anciens de vos amis, car voici douze ans, lorsque moi-même réformé, j'ai commencé à retravailler, nous avons été quelques-uns, à côté d'hommes comme Briand, à penser à ceux qui ont besoin, privés de la vue ordinaire, de participer à la vie du pays.

Et Scapini, mon cher, tu l'ignores peut-être, mais les livres de droit sur lesquels tu as travaillé et qui ont été copiés en Braille, ces livres-là ont été copiés par des amis de mon entourage.

Heureusement, vous avez des amis partout. Et dans nos rangs, dans les Associations de mutilés et anciens combattants, ce n'est qu'un cri, chaque fois qu'il y a une revendication qui vous intéresse, aussi vrai que nous vous mettons devant nous dans nos cortèges, nous vous mettons devant nous dans nos revendications. (*Applaudissements.*)

Qu'il me soit seulement permis d'ajouter un mot. Depuis sept ans, j'ai, chaque année, eu l'honneur d'aller à Genève comme représentant des victimes de la guerre et anciens combattants de la délégation française à la Société des Nations. J'y ai trouvé, je le proclame, beaucoup d'hommes sincères, et je suis convaincu que parmi les chefs de gouvernement actuels, il n'y en a pas qui oseraient assumer la responsabilité de recommencer ce dont nous avons souffert.

Mais, tout de même, parmi ces convictions, il y en a de plus ou moins sincères. Il y a des hommes qui, peut-être, n'osent pas envisager des guerres parce que leurs peuples ne seraient pas en état de les supporter, et qui, si les choses changeaient, changeraient aussi de point de vue.

A ces hommes-là, je dois dire : la France fera obstacle toujours. (*Applaudissements.*) Et si certains sont capables, dans je ne sais quel esprit d'oubli, de rayer de leur mémoire le souvenir des souffrances passées pour créer un éden futur, nous, nous pensons qu'il faut créer de la paix future, mais qu'il ne faut pas oublier les souffrances passées. Vos yeux, chers camarades, sont toujours devant nous lorsque nous avons des responsabilités à prendre, nous pensons toujours à ce que penseront nos anciens combattants français.

M. SCAPINI. — La parole est à notre camarade Fourès, représentant de M. d'Andigné, président du Conseil municipal.

DISCOURS DE M. FOURES

Mesdames,

Mes Chers Camarades,

En l'absence de M. d'Andigné, président du Conseil municipal, la Ville de Paris, dont les collections ne renferment pas tous les objets de choix et de concours, m'a délégué pour prendre la parole ici.

Je suis un homme entre deux âges, plus près du second que du premier, et pas très agréable à regarder. De sorte que je félicite ceux qui ne me voient pas, et je m'excuse auprès de ceux qui se croient favorisés, dans le champ visuel de qui je me trouve. (*Applaudissements.*)

Je vous apporte, mes chers camarades, le salut très cordial, très affectueux, très attentionné, de la Ville de Paris. Vous êtes au nombre de ses affections les plus pures, et vous lui inspirez l'admiration la plus ardente.

Lorsque, comme on vous le disait tout à l'heure, nous nous trouvons, nous, ayant été touchés par la guerre, dans les circonstances difficiles, lorsque les problèmes graves se posent à nous, lorsque, meurtris par l'existence, nous sentons que le découragement nous poigne le cœur, nous pensons à vous, et vous devenez nos chers camarades, nos professeurs d'énergie, ceux qui nous inspirent le courage et la force nécessaires. Et après vous avoir invoqués, après vous avoir adressé une pensée ardente, nous marchons plus courageux, plus solides et plus fermes vers l'avenir. (*Vifs applaudissements.*)

Lorsqu'on s'approche de chacun de vous, on croit entendre, et je l'ai souvent constaté, comme un léger bruissement d'ailes. Ce sont les anges du sacrifice et de la gloire, qui, d'un vol confondu, guident vos pas vers l'immortalité. (*Applaudissements.*) Tous les Français ont pour vous, mes chers camarades, une vive admiration et beaucoup de respect.

Permettez à ceux qui sont vos camarades de plus près, parce qu'ils ont lutté près de vous dans la tranchée, parce que seul, un destin plus favorable les a dispensés de subir votre sort, permettez à ceux-là, dont je suis, de revendiquer le privilège d'être toujours dans votre tendresse. (*Vifs applaudissements.*)

M. SCAPINI. — Mes chers camarades, vous voyez que les conseillers municipaux, quoique modestes, ont tout de même de l'éloquence. (*Applaudissements.*) Etant donné la faveur générale dont jouissent les parlementaires, je m'en vais donner la parole à mon ami Dormann. (*Applaudissements.*)

DISCOURS DE M. DORMANN

Mesdames,
Messieurs,
Mes Chers Camarades, —

C'est avec un grand plaisir, croyez-le, que cette année j'ai pu répondre à l'invitation de mon bon ami, Scapini, et venir assister à votre déjeuner.

J'ai bien des fois regretté de ne pouvoir être des vôtres, car ainsi que tous les blessés, comme vous le disait tout à l'heure Vincent, nous sommes tous avec vous, de tout près par le cœur et par les souffrances, et parce que vous êtes pour nous certainement des symboles, et parce que vous nous avez rendu service. Rendu service dans un sens que ne comprendraient pas, peut-être, ceux qui n'ont pas souffert, mais que nous avons, nous, avec une perception tout à fait différente.

Je me souviens, en effet, lorsque blessé, et tombé à côté d'un jeune soldat qui avait reçu les éclats du même obus, ce jeune soldat aveugle me prodiguait lui-même des paroles de confiance et d'encouragement. Et je dois dire qu'à l'hôpital, où je suis resté près de trois ans, vous nous avez encore sauvés de la neurasthénie, parce que pour occuper nos loisirs, comme Cassin vous le disait, nous fabriquions ces volumes de Braille, qui pouvaient servir à ceux d'entre vous qui en avaient besoin.

Aujourd'hui, mes amis, je ne veux pas prolonger la série des dis-

cours, mais je ne peux pas résister au plaisir de vous apprendre une bonne nouvelle.

Un peu stimulé par le zèle de notre ami Scapini, qui avait fait une belle chose, en faisant accepter à la Chambre l'augmentation de l'allocation 5 bis que vous connaissez bien, j'avais essayé moi-même de faire quelque chose, et d'accord avec le Bureau de la Fédération des plus grands invalides, qui m'ont appelé à faire partie de leur Conseil d'administration, nous avons aussi cherché à faire quelque chose. Et voici, aujourd'hui, que la question est résolue. Bien qu'elle ait été conclue dans une sorte de secret, de complot, pour essayer de la faire éclater d'un seul coup, nous avons réussi à faire admettre par le Gouvernement tout entier, et le docteur Gallet, qui est là, pourra dire combien mes paroles sont exactes, un projet réglant définitivement la question de la Légion d'honneur aux mutilés de cent pour cent. J'ai pu faire admettre un amendement, après avoir fait des démarches auprès de tous, d'abord près du grand chancelier de la Légion d'honneur, qui était peut-être le plus difficile à convaincre, car il a la garde d'un ordre dont nous sommes tous jaloux, j'ai pu, dis-je, faire admettre l'automatisme du grade dans la Légion d'honneur pour tous ceux de l'article 10 et de l'article 12.

Nous sommes allés voir ensuite le ministre des Pensions, qui, alors, était M. Gallet, qui nous a accueilli avec tout son cœur. Nous avons vu également, et ici, sans fausse modestie, nous croyons que nous avons fait quelque chose de bien, Monsieur le Ministre des Finances, car nous imaginons que ce n'est pas à titre civil que l'on doit donner la pointure au-dessus, mais à titre militaire, et avec traitement. Le ministre des Finances a accepté et nous sommes allés voir le ministre de la Guerre, et M. Maginot, d'accord avec le maréchal Joffre, nous a simplement demandé la correction d'un mot, dans notre projet, et M. Maginot a déclaré que notre projet était celui du gouvernement. Et, aujourd'hui, je puis bien dire que la Chambre et le Sénat accepteront ce projet, sinon d'enthousiasme, tout au moins, sans aucune discussion. (*Vifs applaudissements.*)

Je suis donc persuadé d'avoir joué un bon tour à mon ami Scapini, j'espère qu'il me le pardonnera. En tout cas, je fais « camarade » devant lui. (*Applaudissements.*)

Vous me permettrez, mes bons camarades, de boire à vous tous, qui, dans la France meurtrie, apparaissez comme les symboles les plus

vivants du sacrifice, et continuez, malgré tout, à répandre autour de vous, la confiance et la bonne humeur. (*Vifs applaudissements.*)

M. SCAPINI. — Je me fais l'interprète de tous nos camarades, pour remercier notre ami Dormann et pour constater avec tout le monde que s'il a perdu ses jambes, il n'a pas perdu sa langue et il sait s'en servir. (*Applaudissements.*)

La parole est à notre ami de la Haute Assemblée, M. le sénateur Gallet, dont vous savez que vous lui devez beaucoup.

DISCOURS DE M. LE SÉNATEUR GALLET

Mesdames,
Mes Chers Camarades,

Pour prendre la parole devant vous, j'éprouve une grande confusion et une émotion profonde. Je crains d'exprimer mal mes sentiments et de ne pas aller, en raison de l'insuffisance des mots, jusqu'à votre cœur que je voudrais atteindre.

J'aime à me retrouver dans les milieux d'anciens combattants pour retremper mes souvenirs et pour rajeunir mes espoirs d'autrefois, du temps où nous pensions tous que de cette épouvantable tourmente, que de cette accumulation inouïe de souffrances, de dangers, d'angoisses et de deuils, devait naître un sentier meilleur évadé de l'égoïsme et des passions mauvaises. (*Applaudissements.*)

Que sont devenues ces espérances, illusions que les années ont emportées avec l'oubli toujours plus pesant.

Mais je suis de ceux qui ne veulent pas oublier et je remercie bien sincèrement mon éminent et grand ami, Monsieur Scapini, de m'avoir invité à assister à ce banquet, car ainsi il a su reconnaître que j'étais des vôtres. (*Vifs applaudissements.*) Et parce qu'il m'a donné l'occasion, dans l'évocation de la guerre, au milieu de vous qui êtes parmi les plus grandes et les plus sacrées des victimes de la guerre, il m'a donné l'occasion de retrouver dans toute leur pureté, dans toute leur force, dans toute leur puissance d'action, les sentiments que j'ai envers vous, sentiments de respect, d'admiration et d'affection. (*Vifs applaudissements.*)

Très simplement je veux vous dire que vous me trouverez toujours pour défendre vos intérêts, et pour, avec vous, faire en sorte qu'on n'oublie jamais vos souffrances et votre courage. (*Vifs applaudissements.*)

M. SCAPINI. — La parole est à notre camarade Rivolet, dont

vous savez la place qu'il occupe à la Confédération des Anciens Combattants, et dont vous savez aussi les services qu'il rend d'une manière et avec un dévouement inlassables à la cause des anciens combattants.

DISCOURS DE M. RIVOLET

Mesdames,
Messieurs,
Mes Chers Camarades,

J'ai le très grand honneur, au nom des Associations nombreuses qui ont répondu à votre invitation et qui sont groupées dans la Confédération Nationale des Anciens Combattants, de vous apporter notre salut et l'hommage de notre affection.

C'est avec la plus grande joie que je me retrouve aujourd'hui, aux côtés d'hommes pour qui j'éprouve la plus vive et la plus sincère amitié, en voyant groupés autour de moi des hommes comme Izaac, comme Bloncourt, comme Favret, comme Scapini, avec qui, depuis plus de dix années, nous menons une lutte qui, tout en étant pacifique, est pourtant quelquefois assez sévère. C'est en me retrouvant avec tous ces bons camarades, que je sens que vraiment, si la guerre nous a causé beaucoup de mal, elle nous a permis pourtant de recueillir de précieuses amitiés, de les faire fructifier, et d'en recueillir, aujourd'hui, les inestimables bienfaits.

La Confédération Nationale n'a pas attendu d'être créée, pour que les Associations de mutilés et anciens combattants vous apportent leur plus fraternel et plus loyal soutien. C'est vous dire que, dans toutes circonstances et quand il s'agit des intérêts sacrés que vos camarades défendent et qui sont ceux des Aveugles de Guerre, la Confédération Nationale des Anciens Combattants considère que c'est pour elle le plus précieux et le plus sacré de ses devoirs, de vous apporter le poids de sa masse importante, avec laquelle les pouvoirs publics sont obligés de compter. Et ils sont obligés, non seulement de compter, mais aussi de faire droit aux revendications légitimes qui lui sont présentées. (*Applaudissements.*)

Notre union, mes chers camarades, a permis d'heureuses réalisations, et, tout à l'heure, Scapini a fait allusion au rôle qu'a joué dernièrement la Confédération Nationale des Anciens Combattants, dans l'étude et l'aboutissement de cette importante revendication qui a consacré, d'une manière tangible, la reconnaissance que le pays devait à

ceux qui, pendant quatre années, ont maintenu son intégrité et fait respecter son indépendance.

C'est une grande joie pour moi d'avoir vu s'associer aux efforts que nous avons poursuivis, l'Union des Aveugles de Guerre. Heureusement, nous comptons de bons amis au Parlement, et, parmi ceux-là, votre président Scapini n'a jamais ménagé son temps ni sa peine, lorsqu'il s'est agi de défendre vos intérêts à vous, et également les intérêts de la génération du feu qu'il comprend et qu'il estime si bien. (*Applaudissements.*)

Je tenais à rendre hommage au dévouement de tous ces bons militants, anciens députés combattants, et je leur demande que, dans la discussion de la loi de finances, qui va recommencer la semaine prochaine, ils n'hésitent pas à poursuivre avec la plus grande ténacité, un amendement que le Sénat a cru devoir disjoindre et qui concerne les traitements des médaillés militaires et des légions d'honneur.

En effet, nous ne monnayons pas nos sacrifices et nos souffrances, mais nous considérons que les décorations de guerre qui brillent sur nos poitrines, doivent enfin avoir la valorisation que leur sacrifice représente. Et je m'étonne qu'un membre de la haute assemblée ait cru devoir dire dans un amendement que, seuls, pourraient bénéficier du doublement de nos légions d'honneur et médailles militaires, ceux qui ne seraient pas titulaires de la retraite et de la carte de combattant.

Je m'en étonne profondément. J'espère que la haute assemblée saura faire à cet amendement le sort qu'il convient. Mais, me tournant vers nos amis du Parlement sur lesquels nous pouvons compter, je leur demande de ne pas hésiter à reprendre, dans les semaines qui vont suivre, leur revendication, la faire triompher devant la Chambre, et vaincre enfin une hostilité que, pour ma part, je ne comprends et je n'admets pas. (*Applaudissements.*)

Sur ce terrain, comme sur les autres, je suis certain que l'Union des Aveugles de Guerre sera en tête de la Confédération. Et permettez-moi, Mesdames et Messieurs, et mes chers camarades, en unissant dans la même pensée, vos femmes et vos chères familles, de lever mon verre à l'Union des Aveugles de Guerre, à sa grandeur, à sa prospérité. (*Vifs applaudissements.*)

M. SCAPINI. — Mes chers camarades, avant de donner la parole à M. le représentant du ministre des Pensions, je dois vous donner lecture des excuses de notre bon ami, de notre bon camarade Démogé,

qui regrette de ne pouvoir être des nôtres aujourd'hui, et qui adresse à l'Union des Aveugles de Guerre l'amical salut et l'assurance de grande amitié de l'Association des plus grands invalides. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le représentant du ministre des Pensions.

DISCOURS DE M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE 'DES PENSIONS

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

La tâche du ministre des Pensions est lourde. Outre les préoccupations législatives et administratives dont il doit assumer les soucis, le passé d'ancien combattant de guerre de M. Champetier de Ribes le lie, par des liens étroits, à toutes les Associations d'anciens combattants quelles qu'elles soient.

C'est avec joie qu'il accomplit, chaque dimanche, le devoir de se retrouver parmi eux, et même souvent au cours des semaines, pour leur prouver, par sa présence, l'affection consciente qu'il leur porte et son désir d'être auprès du Gouvernement et des Chambres, leur avocat chargé de leurs intérêts matériels et moraux et c'est tout.

Hélas ! aujourd'hui, pris par des engagements antérieurs, M. Champetier de Ribes a dû quitter Paris pour se rendre auprès de nos camarades de province. Je sais pourtant, et je puis vous dire qu'il eût été heureux d'assister au déjeuner qui clôture, ici, vos travaux. Je suis chargé de vous présenter ses excuses et ses vifs regrets.

Mes chers camarades qui avez souffert, pendant la guerre, les mêmes souffrances que nous, mais qui, à la paix, vous êtes retrouvés privés de lumière, je vous salue de tout mon cœur, de toute mon émotion fraternelle et de tout mon respect, pour votre passé et pour votre présent. Vous êtes de ceux qui n'ont point abdiqué. Avec le même courage, la même abnégation que dans les tranchées, vous vous êtes, après la guerre, remis à vivre et à servir. Et je salue ici, avec un respect particulier, votre président, M. Scapini, qui donne l'exemple d'une activité qui ne se dément point, dans tous les domaines. (*Vifs applaudissements.*)

Votre vie, la vie de votre Association, peut servir de modèle à ceux de votre génération, à ceux qui vous suivent, à ceux qui vous ont

précédé. C'est là le rôle et le devoir des Associations de maintenir les principes sacrés au nom desquels vous vous êtes dévoués jusqu'au sacrifice. C'est leur rôle et leur devoir de prouver qu'à côté des intérêts matériels légitimes qui font l'objet de leurs justes revendications, les anciens combattants ont aussi leur mot à dire dans les questions d'intérêt général et social. Votre Association n'y a point failli. Vous avez été et vous serez encore un exemple pour ceux qui seraient tentés de se laisser gagner par la pire forme de l'égoïsme, l'indifférence.

Je salue ici respectueusement les dames qui vous ont accompagnés, indiquant par là l'intérêt qu'elles prennent à vos travaux, et je dis à vous tous, mes chers camarades, Aveugles de Guerre, combien vous pouvez compter sur l'affection fraternelle et dévouée de notre camarade Champetier de Ribes, ministre des Pensions.

Je lève mon verre pour boire à la prospérité de votre Association, à vos efforts, à la réalisation de tous vos vœux, collectifs et personnels. (*Applaudissements.*)

M. SCAPINI. — Mes chers camarades, je me suis aperçu, tout à l'heure, et c'est en y songeant que je m'en excuse, que j'avais indiqué que notre camarade Dormann, s'il avait perdu ses jambes, n'avait pas perdu sa langue, mais j'avais omis quelque chose : il n'a pas non plus perdu son cœur et il nous l'a prouvé. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, je me fais votre interprète à tous, pour remercier les personnalités qui ont bien voulu prendre la parole à ce petit déjeuner intime. Je n'ajouterai qu'un mot, faisant un retour en arrière sur ce que disait Cassin tout à l'heure : pour ma part, je voudrais voir tous les chefs de gouvernement assister à nos banquets. Ils auraient l'occasion de voir et de constater par eux-mêmes, ce qu'est la guerre. De la gloire peut-être, mais surtout des lambeaux de gloire assis à des tables.

Eh bien ! mes chers camarades, que cette leçon se répande de par le monde, et que s'il était un gouvernement de fous, ayant dans ses intentions de faire renaître ce qui, j'espère, est mort, il en recueille quelque utile leçon. (*Applaudissements.*)

*
**

Des chansonniers montmartrois bien connus nous prêtèrent aimablement leur concours et, ensuite, ce fut la sauterie au cours de laquelle notre camarade Almey, de Bordeaux, virtuose accordéoniste (son talent

a été enregistré sur des disques), se joignit à l'orchestre pour nous faire danser. L'organisation du banquet fut parfaite et nous remercions spécialement MM. de Traversay et L'Evesque de leur concours toujours dévoué.

L'Assemblée générale est terminée, Pâques nous a apporté des vacances maussades. Il reste maintenant les désirs, les vœux exprimés, les uns faciles à faire aboutir, les autres plus délicats à résoudre, c'est la tâche de 1930-1931.

H. AMBLARD.



La Loi de Finances de 1930, les Anciens Combattants et les Victimes de la Guerre

Le *Journal Officiel*, du jeudi 17 avril, publie le texte de la loi de finances de l'exercice 1930-1931. Plusieurs dispositions de cette loi intéressent les anciens combattants et les victimes de la guerre. Nous les reproduisons ci-après :

Relèvement des traitements des décorés de l'Ordre de la Légion d'honneur et des Médaillés militaires.

ARTICLE 79. — Toutes les décorations de l'Ordre de la Légion d'honneur et toutes les médailles militaires attribuées au titre militaire actif et, pour faits de guerre (blessure ou citation), au titre militaire réserve, donneront droit aux traitements suivants, à dater du 1^{er} décembre 1929.

Chevalier de la Légion d'honneur : 500 francs.

Officier de la Légion d'honneur : 1.000 francs.

Commandeur de la Légion d'honneur : 2.000 francs.

Grand-officier de la Légion d'honneur : 4.000 francs.

Grand'croix de la Légion d'honneur : 6.000 francs.

Médaille militaire : 200 francs.

Le paiement de ces traitements aura lieu en deux termes égaux, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année.

Toutes dispositions contraires sont et demeurent abrogées.

La Grande Chancellerie a fait connaître que les titulaires actuellement en possession de livrets de traitements toucheront, avec ces livrets, à l'échéance du 1^{er} juin prochain et aux échéances qui suivront, les arrérages doublés, sans qu'aucune démarche soit faite par les intéressés. Ceux qui, décorés à titre militaire sans traitement et qui vont maintenant le percevoir, recevront, vers la fin de l'année, par l'intermédiaire de leur mairie, un livret de traitement comportant le rappel des arrérages dus depuis le 1^{er} décembre 1929.

Réduction sur les abonnements téléphoniques souscrits pour leur usage personnel par certains grands invalides de guerre.

ARTICLE 94. — Dans tous les réseaux, les abonnements principaux souscrits pour leur usage personnel par les invalides de guerre,

cumulant les bénéfices des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919 et dont les invalidités supplémentaires sont évaluées à dix pour le calcul du complément de pension prévu à l'article 12 de ladite loi, bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de l'abonnement et, le cas échéant, sur la taxe correspondant au minimum exigible des communications locales et suburbaines.

Relèvement du pourcentage des pensions de veuves de la loi du 31 mars 1919 (article 115).

ARTICLE 115. — Le pourcentage d'augmentation des pensions de veuves de la loi du 31 mars 1919, fixé par l'article 78 de la loi de finances du 30 décembre 1928 à 50 % de la différence entre les taux nouveaux prévus par cet article et les taux figurant aux tableaux annexés à la loi du 31 mars 1919, est porté à 100 % à partir du 1^{er} janvier 1930.

L'article 78 de la loi de finances du 30 décembre 1928 avait modifié le taux de la pension des veuves et une disposition de cette même loi avait décidé que les pensions de reversion pour les veuves des grands invalides bénéficiaires de l'article 10 seraient égales aux pensions exceptionnelles. En 1929, la péréquation fut partiellement opérée; elle devient complète en application de la loi de finances de 1930 et, à compter du 1^{er} janvier 1930, le taux de la pension de reversion est fixée à 2.880 francs.

Octroi d'une pension aux ascendants des aliénés internés, titulaires d'une pension en application de la loi du 31 mars 1919 (article 118).

ARTICLE 118. — L'article 55 de la loi du 31 mars 1919, modifié par l'article 97 de la loi du 19 décembre 1926, est à nouveau modifié comme suit :

« La pension définitive ou temporaire, allouée pour cause d'aliénation mentale à un militaire ou marin interné dans un établissement public d'aliénés ou dans un établissement privé faisant fonction d'asile public, sera employée, à due concurrence, à acquitter les frais d'hospitalisation :

« Toutefois, en cas d'existence de femmes ou d'enfants et d'ascendants, l'administrateur des biens de l'aliéné ou son tuteur versera, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre :

« a) A la femme ou au représentant légal des enfants, les majo-

rations d'enfants et une somme égale à une pension de veuve du taux exceptionnel, majorées des suppléments temporaires ;

« b) Aux ascendants des aliénés remplissant les conditions prévues au titre III de la loi du 31 mars 1919, une somme égale à la pension prévue à l'article 30 de ladite loi, majorée des suppléments temporaires.

« Le versement fait à la femme et aux ascendants est, au point de vue de l'incessibilité et de l'insaisissabilité, assimilé à une pension.

« En aucun cas, l'aliéné interné, marié ou père de famille, ou ayant des ascendants remplissant les conditions prévues au titre III de la loi du 31 mars 1919, ne pourra se trouver, au point de vue des soins, dans une situation inférieure à celle d'un célibataire de même grade sur la pension duquel aucun prélèvement n'est opéré.

« L'Etat supporte seul la partie des frais d'hospitalisation qui n'auraient pu être acquittés par suite de la retenue exercée sur la pension.

« Si, après le paiement de la somme due à la femme, aux enfants de l'hospitalisé et aux ascendants et après celui des frais d'hospitalisation, il reste un excédent, le tuteur ou l'administrateur des biens de ce pensionné emploie ce reliquat à l'amélioration de son sort.

« En aucun cas, les départements et les communes ne seront appelés à contribuer à cette dépense. »

Une instruction ministérielle déterminera les conditions d'application de cet article et indiquera les démarches qui devront être faites par les ascendants des aliénés pour entrer en possession de la pension dont ils vont désormais bénéficier. Nous la communiquerons dans un prochain Bulletin.

Relèvement de l'allocation spéciale N° 5 bis (article 196).

ARTICLE 196. — A compter de la promulgation de la présente loi, le taux de l'allocation spéciale temporaire N° 5 bis, allouée aux grands invalides bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, est porté à 15.000 francs.

Lorsqu'en novembre 1929, la Chambre des Députés, sur l'initiative de notre président, vota un article aux termes duquel l'allocation spéciale n° 5 bis était portée de 12.500 à 15.000 francs, il était admis que cette majoration aurait effet à compter du 1^{er} janvier 1930, date d'entrée en application du Budget. Mais le Parlement reporta ultérieurement le début de l'année budgétaire au 1^{er} avril et il nous

fallut perdre l'espoir de bénéficier de la majoration à compter du 1^{er} janvier. Nous étions en droit de penser que son point de départ serait, dès lors, fixé au 1^{er} avril, date du début de l'année budgétaire. Le texte de l'article 196 fixe ce point de départ à dater de la promulgation de la loi de finances de l'exercice 1930 ; la majoration de l'allocation 5 bis ne devient donc effective qu'à partir du 18 avril. Elle sera très probablement payée à l'échéance du 1^{er} juillet prochain. L'instruction ministérielle qui paraîtra à ce sujet n'a pas encore été communiquée.

Institution d'une retraite du combattant (articles 197 à 202).

ARTICLE 197. — Il est institué, pour tout titulaire de la carte du combattant, à l'âge de 55 ans, une allocation de 1.200 francs cumulable, sans aucune restriction, avec la retraite qu'il aura pu s'assurer par ses versements personnels, en application notamment de la loi du 4 août 1923 sur les mutuelles-retraites et avec la ou les pensions qu'il pourrait toucher à un titre quelconque.

Cette allocation annuelle est accordée en témoignage de la reconnaissance nationale.

ARTICLE 198. — De 50 à 55 ans, le chiffre de l'allocation est fixé à 500 francs.

ARTICLE 199. — L'allocation du combattant est incessible et insaisissable. Elle ne peut, en aucun cas, entrer en ligne de compte pour le calcul des sommes passibles des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.

ARTICLE 200. — Un décret, pris en la forme des règlements d'administration publique, réglera les conditions d'application des articles 197 à 199 dans un délai maximum de six mois à dater de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 201. — Un décret pris en la forme des règlements d'administration publique fixera les conditions auxquelles sera subordonné le droit à l'allocation prévu par les articles 197 et 198 pour les citoyens français qui, n'ayant pas servi dans l'armée française, sont ou seront titulaires de la carte du combattant.

ARTICLE 202. — Un décret pris en la forme des règlements d'administration publique fixera les taux de la même allocation en ce qui concerne les indigènes.

Pour l'accession des grands invalides à la petite propriété.

Un projet de loi tendant à faciliter aux invalides de guerre l'accession à la petite propriété a été voté par la Chambre des Députés dans sa séance du 13 avril 1930. Ce projet, qui a été adopté sans débats, dispose en son article premier :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué un fonds spécial ayant pour objet de garantir le remboursement des prêts consentis, en vertu de la législation relative aux habitations à bon marché, aux invalides de guerre qui, par suite de blessures ou de maladies ayant ouvert droit à pension au titre de la loi du 31 mars 1919, n'ont pu être admis par la caisse nationale d'assurance en cas de décès à l'assurance temporaire prévue par l'article 45 de la loi du 5 décembre 1922.

Ce fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les demandes de garantie sont adressées à l'Office National des Mutilés.

Ce dernier désigne les bénéficiaires dans la limite des disponibilités du crédit ouvert chaque année par la loi de finances, et, éventuellement des ressources du fonds spécial, en tenant compte des indications qui lui sont fournies par la Caisse des Dépôts et Consignations en ce qui concerne le montant de la surprime correspondant à la couverture des risques particuliers présentés par les postulants susceptibles d'être admis au bénéfice de la garantie.

*

**

Ce projet ne deviendra texte de loi que lorsqu'il aura été adopté par le Sénat. Nous espérons que, dès la rentrée des vacances, la Haute Assemblée ne manquera pas de l'examiner et d'approuver toutes les dispositions.

Ainsi beaucoup de nos camarades qui ne pouvaient pas bénéficier des avantages de la législation sur les habitations à bon marché et, notamment, des prêts accordés par la loi du 13 juillet 1928, dite loi Loucheur, parce qu'ils n'étaient pas admis à contracter l'assurance-décès exigée des emprunteurs, n'auront plus à subir un préjudice que nous avons signalé, depuis longtemps, au ministre de l'Assistance et de la Prévoyance sociale et qu'il nous avait promis de réparer. C'est chose presque faite aujourd'hui, grâce au vote de la Chambre et dans un délai qui sera de courte durée — nous voulons, du moins, l'espérer — les grands invalides de la guerre seront en mesure d'accéder à la propriété d'une maison familiale comme leurs camarades moins atteints. C'est avec une très vive satisfaction que nous enregistrons ce résultat.

TRIBUNE LIBRE

Appel à ceux qui voient

Naguère, les aveugles étaient, pour leur famille et pour la société, des charges inutiles; aujourd'hui, ils peuvent devenir brossiers, chaisiers, vanniers, cordonniers, ouvriers d'usines, facteurs et accordeurs de pianos, téléphonistes, dactylographes, sténographes, masseurs, musiciens, hommes de lettres, professeurs, ingénieurs, avocats, etc., etc. Une centaine d'entre eux, aux Etats-Unis, sont d'excellents médecins ostéopathes.

Le premier grand pionnier de cette évolution, très peu connu, fut le Français Valentin Haüy qui, vers la fin du XVIII^e siècle, enseigna aux aveugles à lire avec les doigts les caractères ordinaires imprimés en relief. Il y a cent ans, un aveugle français, Louis Braille, inventa un alphabet ponctué beaucoup plus convenable à la lecture tactile et, de plus, utilisable pour l'écriture au poinçon et à la machine. L'impression la plus économique du Braille fut réalisée par un autre aveugle français, Ballu.

Les initiatives françaises ne tardèrent pas à fructifier dans les pays dont les langues sont les plus répandues, tandis que dans les autres à peu près aucun progrès ne fut possible avant le début de notre siècle. C'est alors que M. Th. Cart (encore un Français) donna aux aveugles la possibilité d'apprendre et d'utiliser la langue internationale auxiliaire « Esperanto », récemment inventée par le très savant polyglotte polonais Docteur Zamenhof. Il édita en Braille, et en de nombreuses langues, grammaire et vocabulaire d'esperanto dix fois moins volumineux que ceux de n'importe quelle autre langue (l'impression du Braille consomme dix fois plus de papier que celle en couleur), et il fonda *l'Esperanta Ligilo*, organe de liaison mondiale par l'esperanto et le Braille. Cette revue mensuelle, la mieux documentée sur tout ce qui touche aux aveugles, s'est considérablement développée sous la direction de M. H. Thilander, un éminent aveugle-sourd suédois; elle compte aujourd'hui deux milliers de lecteurs répartis en une centaine de pays des trois continents.

Innombrables sont les progrès que les aveugles (sans que souvent

ils s'en doutent) doivent déjà et devront encore à l'espéranto. Aussi convient-il que la France continue à jouer le rôle le plus bienfaisant dans cette croisade internationale contre les entraves de la nuit. C'est là le but pour lequel s'est constitué, dans le sein de la Société Française pour la Propagation de l'Espéranto, le Groupement Autonome des Espérantistes Aveugles, F. A. B. E. (Franco Asocio de Blindaj Esperantistoj), section de l'Association Universelle des Espérantistes Aveugles. Ses membres aveugles sont plus riches de courage que d'argent; ce n'est plus en mendiants qu'ils vous tendent leur sébile, semez-y vos gros sous, avec l'assurance qu'ils germeront en moissons merveilleuses pour tous les aveugles actuels et futurs.

Aveugles, ce ne sont pas seulement ceux qui ne peuvent jouir de la lumière solaire, ce sont encore et, plus sans doute, les peuples qui, invoquant un même Père Céleste, s'entredéchirent faute de se comprendre au lieu de s'entr'aider! De cette facile et désirable coopération, les aveugles vous donneront un lumineux exemple en 1932, à Paris, où la F. A. B. E. organisera, conjointement avec le Congrès Général Espérantiste, le onzième Congrès mondial des Espérantistes Aveugles. Grâce à votre généreux concours, cette manifestation de haute humanité sera, comme il sied en France, grandiose et féconde.

La F.A.B.E. accepte, avec la même reconnaissance agissante, les oboles les plus modestes comme les cotisations de ses membres honoraires (vingt francs) ou bienfaiteurs (cent francs).

Pour F. A. B. E., les délégués aveugles :

GUILBEAU, doyen des brailistes du monde;
BRONNE, docteur en droit;
CAUDMONT, bibliothécaire à l'Association Valentin Haüy;
PIMOULE, professeur à l'Institution Nationale des Jeunes Aveugles;
POITTEVIN, ex-secrétaire de *L'Esperanta Ligilo*;
G. METZ, Alsace et Lorraine.

Le secrétaire général :

A. MASSELIER, Aveugle de Guerre, 49, boulevard Fichot, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).

Le trésorier (voyant) :

Emile BELLSOLA, 27 bis, rue Caroline, Neuilly-Plaisance.
Compte courant de Chèques Postaux : Paris 1419-32.

NOTES ET INFORMATIONS

Les Amis des Soldats Aveugles

La Société « Les Amis des Soldats Aveugles » informe, à toutes fins utiles, ses amis aveugles que le magasin de vente du n° 90 du faubourg Saint-Honoré et le Comptoir de Matières Premières du n° 16 de la rue du Temple seront fermés cette année, comme l'an dernier, pendant tout le mois d'août.

En ce qui concerne le siège social, 6, rue de la Bienfaisance, il n'y aura, pendant la durée des vacances, qu'un service restreint, réservé aux cas urgents. Il y aura donc lieu de faire parvenir, au siège social, autant que possible avant le 14 juillet, les demandes d'aide se rapportant à cette période.

La Familiale des Soldats Aveugles

La « Familiale des Soldats Aveugles » nous informe qu'elle donnera sa fête champêtre annuelle au Vésinet, Casino des Ibis, le dimanche 22 juin prochain.

Les camarades désireux d'assister à cette fête et qui n'ont pas encore donné leur adhésion sont priés de l'adresser à Mme G. Lucas, trésorière de l'Œuvre, 37, rue de Château-Landon, Paris (10°), le plus tôt possible.

Il ne sera plus accepté d'adhésion après le 16 juin.

Les camarades qui accepteront d'assister au dîner champêtre sont instamment priés d'apporter un verre, un couteau et une fourchette par personne.

Le dîner est gratuit pour les camarades, leur femme et leurs enfants ou leur guide.

Le prix du dîner pour les autres personnes est de 15 francs, à envoyer en même temps que l'adhésion à Mme Lucas, trésorière, 37, rue de Château-Landon (X°).

Nécrologie

Le mercredi 30 avril ont eu lieu à Paris les obsèques de Mme Marthe Brandès, décédée à son domicile, le dimanche 27 avril.

Nos camarades se rappellent qu'en 1916, Mme Marthe Brandès fonda, rue du Commandant-Marchand, à Boulogne-sur-Seine, « L'Abri du Soldat Aveugle », maison de rééducation pour les Aveugles de Guerre, où l'on enseignait la broserie et le cannage. Les élèves de l'École, au nombre de 12, y étaient hébergés et y recevaient une excellente rééducation.

Nous n'oublions pas qu'en 1920, lorsqu'un Comité d'aide se constitua pour contribuer à la création du siège social de l'U. A. G., Mme Marthe Brandès devint la secrétaire générale de ce Comité, et continua de s'occuper avec dévouement des Aveugles de Guerre, à qui elle ne cessa de témoigner un très grand intérêt.

Mme Brandès était membre de notre Comité de patronage et nous prions sa famille et ses amis de trouver ici l'expression de nos très sincères et très vives condoléances.

Nos Délégations

Le dimanche 27 avril, une délégation du Bureau, accompagnée du drapeau de notre Association, a assisté à l'inauguration de la rue des Dardanelles (17^e arr.), à laquelle nous avait invité le Conseil municipal de Paris.

Section Départementale de l'Ariège

La Section Départementale de l'Ariège se réunira, le dimanche 15 juin, dans une salle de la mairie à Foix.

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :

Renouvellement du Bureau ;

Remplacement du trésorier et du commissaire aux comptes, démissionnaires en raison de leur changement de résidence ;

Examen de notre caisse.

Une convocation sera adressée individuellement à tous les camarades domiciliés dans le département de l'Ariège.

Le Secrétaire de la Départementale :
GAILLY.

Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} et le 30 avril, une somme de 10.300 francs, se répartissant comme suit :

Allocations naissances	600 »
Allocations veuves, enfants et couronnes...	8.550 »
Secours	1 150 »

Il y a lieu d'ajouter à ces 10.300 francs une somme de 19.200 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 7 demandes de secours, dont 3 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Gay, de Morcilles (Vendée), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Thérèse, née le 2 avril 1930.

Notre camarade et Mme Dunie, de Villaudrant, nous font part de la naissance de leur fils, Guy, né le 29 mars 1930.

Notre camarade et Mme B. Bertrand, du Grand-Luc-Cissac (Gironde), nous font part de la naissance de leur fils, Roger, né le 12 décembre 1929.

Notre camarade et Mme Passerat (Albert), de Laives (Saône-et-Loire), nous font part de la naissance de leur fille, Denise, née le 8 avril 1930.

Notre camarade et Mme Lapebie, de Saubrigues (Landes), nous font part de la naissance de leur fille, Jeannine, née le 6 avril 1930.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Dufour, de La Bouverie (Eure), nous fait part de son mariage avec Mlle Fauny-Frehet, qui a été célébré le 22 avril.

Notre camarade Charpentier, d'Issy-les-Moulineaux, nous fait part du mariage de sa fille, Simone, avec M. Léon Bouley, qui a eu lieu le 3 mai.

Nous adressons aux jeunes époux toutes nos félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Fournier (Camille), de Ligny-le-Châtel (Yonne), décédé le 9 avril 1930, à 46 ans.

De notre camarade Larré, de Bordeaux, décédé le 10 avril 1930, à 52 ans.

De notre camarade Prince, de Perron-Diou (Allier), décédé le 5 avril 1930, à 43 ans.

De notre camarade Bourlot, de Saint-Martin-du-Fresne (Ain), décédé le 27 avril 1930, à 36 ans.

Du fils de notre camarade Le Floch, de Saint-Nicolas-de-Pelem, décédé à 25 mois.

Du fils de notre camarade Lorriaux, de Solesmes (Nord), décédé le 9 avril 1930.

Du frère de notre camarade Faure (Jean), de Thenon (Dordogne), décédé le 9 avril 1930, à 50 ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades, qui malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement.

Auburtin, 25 fr. ; Tremeau, 10 fr. ; Goulet, 10 fr. ; Estorges, 10 fr. ; Le Treust, 10 fr. ; Abba, 10 fr. ; Serret, 5 fr. ; Bazinet, 10 fr. ; Abderhamman, 10 fr. ; Dessartre, 5 fr. ; Simon (J.), 10 fr. ; Deschamps, 10 fr. ; Delfieux, 10 francs.

COTISATIONS POUR L'ANNEE 1930

Decours, Mohamed Trade, Garnier (A.), Gerbelli, Delage, Chavet, Dupont (J.), Daraspe, Alquié (G.), Evrat, Passenaud, Duffaut, Laurent (E.), Théodule. Cresson, Sire, Portebois, Goudal, Le Trouher, Meyer (F.), Guyollot, Guesnier, Chatillon (de), Gleye, Reuchet, Mayet, Michel (R.), Fracasse, Legris, Martin (E.), Eychenne, Robert (G.), Chapeau, Choron, Moulin (A.), Meslin, Bry, Emeric, Bataille, Dufourg, Benoit (J.), Désert, Dessaix, La Porte (E.), Goulet (L.), Estorges, Pelletier (A.), Videmont, Pousse, Pinaquy, Vial (F.), Laligue, Gréard, Maugard, Stéphan (J.), Le Bars, Vanluggène, Couteau, Goudailler, Esclaine, Quinquis, Boulanger (C.), Guérin (A.), Quemener, Simonet, Blanc (A.), Pichenot, Médard, Mombœuf, Martinet, Granger, Mauconduit, Chastaing, Valdant, Juhel, Toudouri, Ramelot, Soubié, Lefebvre (J.), Lebarbier-Cordelier, Warin, Petipeix, Lamaury, Bidaud, Martin (L.), Mercier, Rosso, Magnin, Cullet, Moiroud, Le Treust, Fraysse, Burnier, Satgé, Pisson, Fillion, Witte (de), Poirier, Gravet, Ramspacher-Rousé, Granier (J.), Rouhaud, Chavastelon, Serret, Ferrer, Angot, Tauriac, Rattier, Muller, Versini, Fauque, Courteix, Simon, Vandrome, Bazinet, Beauval, Lixon, Camerle, Aderhamman, Verdier, Briand, Pichonneau, Deltor, Guérin, Prudent, Dessartre, Vliegheer (de), Vachon, Guerrier, Charente, Labbé, Olivet, Sabier, Monfort, Drion, Boucher, Baudrand, Julia, Dury, Watt, Tisserand, Guignebert, Monnier, Simon (J.), Revol, Molinié (B.), Juif, Lagarde, Lequenne, Boitel, Vernhes, Jeandin, Deschamps, Kerhuel, Mézières, Bakour, Devienne, Gille (R.), Vialatte, Nicolet, Laurent (J.), Bertau, Dubois (Ch.), Forgues, Maurandy, Hérouard, Maes, Clément (R.), Charles (J.), Curbières, Papineau, Cluze, Beaume, Duplan (F.), Duffès, Foubet, Coignoux, Serieys, Guillam, Coutarel, Morlet, Corbel, Brevet, Berdou, Mille, Cabannot, Blanc, Loistron, Sursin (L.), Zimmermann, Cailleau, Teissier, Pallier, Matinaud, Philippe, Ragon, Moquais, Millereau, Patisson, Melin (F.), Lecoq (J.), Boudra, Lutz, Roulet (P.), Kérangall, Gay, Dentrux, Bazas, Poubane, Cavret, Roi (J.), Veuve Koeberlé, Perret, Salvat, Reynès (G.), Barde, Roillet, Chassagny, Van Audenaerde, Quesne, Dietz, Beaurain, Semin, Boudeville, Dahout, Le Borgne (L.), Vincent (G.), Vidil, Viriot, Augé, Guillemain (M.), Raffat (J.), Abba, Josset, Caron, Chartier, Martin (P.), Renaud (C.), Girault (M.), Gallard, Brioul, Bibois, Adrien, George (L.), Lodié, Pierron, Charles (F.), Rochette, Robi-

net, Bouval, Langel, Courtas, Auffret, Rondeau, Drion (L.), Prévost (G.), Lebon, Conan, Mougénel, Ricci, Thépenier, Lorriaux, Monsch, Launay (E.), Liotaud, Gauchet, Aubert (A.), Valade, Archambault, Khidas, Renauld, Riffaut, Fleury (E.), Dehner, Gazay, Vidal (A.), Delahaie.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 3 Avril 1930

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Favret, en l'absence de Scapini excusé.

Sont présents : Amblard, Favret, Noireaux, Bloncourt, Bois, Cabasson, Courteix, Derunder, Grillet, Izaac, Laffargue, Lagarde, Leveau, Malgat, Muller, Nicolai, Robert (Maurice), Roy (Georges), Satgé, Virot.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades : Alibert, Biray, Cailleau, Céré-Labourdette, Cohn, Gudéfin, Hennebicq, Huguény, Mathieu, Monnier, Rousseau, Saillot, Seguy, Thuillier, Tihon.

Ont donné leurs pouvoirs :

A Lauté (en l'absence de Conan) : Bardoux, Guillam.

A Bloncourt : L'Evesque.

ORDRE DU JOUR

1° Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 février ;

2° Situation financière du mois de février ;

3° Examen d'une demande de réintégration ;

4° Proposition de radiation ;

5° Délibération au sujet d'un legs ;

6° Questions diverses.

1° Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 février.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Lecture de la situation financière du mois de février 1930.

Cette situation financière est adoptée à l'unanimité.

3° Le Conseil d'administration prend connaissance de la demande de réintégration du camarade Boudeville, dont la démission en qualité de membre titulaire de l'U. A. G. avait été acceptée par le Conseil au mois de juillet 1928. Le secrétaire général rappelle au Conseil dans

quelles conditions ce camarade avait envoyé sa démission, et le Bureau étant favorable à sa réintégration en qualité de membre titulaire, celle-ci est prononcée par le Conseil, à l'unanimité.

4° Conformément à l'article 4 des statuts et sur proposition du Bureau, le Conseil prononce la radiation des camarades Bertin et Langerotte, membres titulaires, qui ont refusé de payer leur cotisation de l'année 1929. En ce qui concerne un troisième camarade Samai Mohammed Ben Aissa, domicilié dans la province de Constantine, sa radiation est également prononcée pour défaut de paiement de cotisation, mais une enquête, avant que cette radiation devienne définitive, sera faite auprès des autorités locales pour savoir si l'intéressé vit encore.

5° Lecture est donnée au Conseil d'administration d'une copie du testament de Mlle Adèle Desprez, que nous a transmise M^e Sabot, notaire à Paris.

Après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires en date du 15 mai 1925, de Mlle Adèle Desprez, de son vivant demeurant à Paris, 138, boulevard Pereire, et décédée le 18 novembre 1928, par lesquelles elle institue pour ses légataires universels de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers qui composent sa succession, M. Marcel Bouvard, son neveu, demeurant à Paris, 34, rue du Bac, et de la nue propriété de ses biens, pour en jouir au décès de M. Bouvard, son neveu, l'Œuvre des Aveugles de Guerre.

Le Conseil d'administration de l'Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, Paris (9^e), accepte à l'unanimité ces dispositions testamentaires et donne tous pouvoirs à son trésorier pour l'encaisser au nom de ladite Société, prendre tous engagements et faire le nécessaire.

6° Le Conseil d'administration entend l'exposé de la démarche faite par le Bureau auprès de la Fédération des Mutilés des Yeux à la suite de la décision prise au cours de la réunion du 22 février et une lettre que le secrétaire général de la Fédération avait promis d'envoyer à l'U.A.G. et qui devait nous donner tous apaisements ne nous étant pas encore parvenue, il est décidé que cette lettre sera réclamée en rappelant au secrétaire général de la Fédération la promesse qu'il avait faite.

Le secrétaire général rend compte au Conseil, qu'à la suite des inondations des départements du Midi, le Bureau a pensé que l'U.A.G. devait participer à la souscription nationale, ouverte au profit des victimes de ce sinistre et une somme de 5.000 francs a été souscrite à cet effet au nom de notre Association.

Le Conseil ratifie la décision du Bureau et décide à l'unanimité d'ouvrir au budget un chapitre spécial « Souscription en faveur des victimes du Midi », auquel est affectée une somme de 5.000 francs.

Le secrétaire général fait part au Conseil d'une proposition tendant à ce qu'un crédit soit réservé aux membres titulaires de l'U.A.G. qui ont pu subir des pertes au cours des inondations et qui auraient besoin d'une aide matérielle. Une circulaire a été adressée à tous nos camarades habitant les départements sinistrés et dès que tous les éléments d'appréciation sur la situation de chacun auront été recueillis, l'intervention de l'U.A.G. pourra ainsi s'opérer utilement.

Le Conseil approuve cette proposition du Bureau et décide de réserver une somme de 50.000 francs pour cette aide particulière en faveur des membres de l'U.A.G.

Enfin, le Bureau propose au Conseil de faire appel à tous les membres de l'U.A.G. en vue de leur participation individuelle à une souscription dont le montant serait exclusivement réservé à nos camarades Aveugles de Guerre. Cet appel pourrait être adressé par la voie du Bulletin.

Cette proposition mise aux voix est adoptée par les administrateurs présents : 14 voix pour et 7 voix contre.

Lecture est donnée d'une lettre de la municipalité de Merville relative aux travaux à effectuer par la commune à Franceville-Plage. Le secrétaire général rappelle que la réunion du Syndicat des propriétaires de Franceville auquel a adhéré l'U.A.G. aura lieu le jeudi 17 avril et le Conseil désigne Favret pour remplacer Scapini, désigné dans une réunion précédente pour représenter l'U.A.G. à cette réunion, avec M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Lecture est donnée d'une lettre de notre camarade Arnoux, faisant part d'un vœu relatif à des indemnités à allouer aux membres de l'U.A.G. venant à Paris pour l'Assemblée générale. Le Conseil renvoie ce vœu à l'examen de la Commission des questions diverses.

Après avoir pris connaissance d'une lettre du camarade Vidry relative à la Maison des Aveugles de Guerre, le Conseil renvoie cette lettre à l'examen de la Commission compétente.

Le Conseil renvoie également à l'examen de la Commission des services intérieurs le compte rendu d'une réunion du Bureau du Groupement régional de Limoges, transmis par notre camarade Sigault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Procès-verbal de l'Assemblée Plénière de Clôture du Dimanche 6 Avril 1930

La séance est ouverte à 9 heures 1/4, à la Sorbonne, amphithéâtre Richelieu.

279 camarades assistent à la séance.

Assistent également à la séance : M. de Traversay, président du Comité d'action et M. Bloch, commissaire aux comptes.

M. de Traversay, président du Comité d'Action, annonce à l'Assemblée que 1.371 camarades se sont fait représenter, mais de ce nombre, il faut déduire 24 pouvoirs nuls par absence de signature et 66 faisant double emploi, car ils ont été établis au nom de deux camarades différents.

Les pouvoirs valables sont donc au nombre de 1.281.

Ils se répartissent de la façon suivante :

Amar 2, Amblard 2, Angot 21, Audierne 1, Aubert 1, Bardoux 18, Bertrand 13, Bois 28, Biray 10, Bloncourt 148, Bony 2, Brusson 1, Cabasson 15, Cantara 6, Céré-Labourdette 13, Charpentier 1, Colombel 1, Cochon 2, Courteix 6, Cardot 1, David 1, Delafosse 1, Delage 1, Derunder 7, Desgrippes 3, Dubois 8, Fauvel 22, Favret 31, Favier 2, Fossati 1, Fraysse 2, Gaetti 1, Grillet 18, Guillam 12, Gudefin 1, Izaac 44, Jeannot 1, Jouguelaire 3, Envin 160, Laffargue 7, Lagarde 10, Lauté 18, Laurent (Théo) 1, Leveau 5, L'Evesque 2, Le Callonnec 1, Malgat 4, Martin (Paul) 11, Mauger 1, Mengin 3, Mathieu 2, Muller 15, Mulsant 1, Nicolaï 2, Noel 1, Noireaux 25, Pagenel 2, Planquette 4, Petitjean 34, Richou 1, Robert (Maurice) 6, Roy (Georges) 5, Rozan 1, Satgé 11, Séguy 6, Scapini 450, Sibiril 20, Toudouri 4, Versini 11, Virot 4, Webber 1, Wattier 1. Total : 1.281.

1° L'ordre du jour appelle la lecture du rapport moral. Ce rapport ayant paru dans le Bulletin du mois de février et tous les camarades en ayant pris connaissance, l'Assemblée estime qu'il n'est pas nécessaire d'en donner lecture.

Le rapport moral, mis aux voix, est adopté par 267 voix, 10 camarades ayant voté contre et 2 s'étant abstenus.

2° Rapport financier et bilan. Le trésorier indique les modifications apportées au bilan, postérieurement à la publication dans le Bulletin de février du rapport financier, modifications qui portent au passif sur les chapitres suivants : allocations aux veuves : 3 millions ; caisse

maladie : 400.000 francs ; maison des Aveugles de Guerre : 1 million 24.107 fr. 30.

Le rapport financier et le bilan, mis aux voix, sont adoptés par 268 voix, 9 camarades ont voté contre et 2 se sont abstenus.

M. Bloch, commissaire aux comptes, donne lecture du rapport établi par M. Mayor et par lui, et dont les conclusions sont les suivantes :

1° La comptabilité générale est bien organisée, la tenue des registres ne laisse rien à désirer au point de vue de l'exactitude matérielle, et l'agent comptable, si lourde et complexe que soit sa tâche, est à l'abri de toute critique.

2° Il y aurait lieu de compléter la comptabilité des titres par un registre permettant une consultation plus facile.

3° Les comptes des fêtes devraient être tenus désormais en détail au siège de l'Union, que ces fêtes soient organisées par vous ou que vous en confiez l'organisation matérielle à autrui.

Le président se fait l'interprète de l'Assemblée pour remercier MM. Bloch et Mayer de leur dévouée et précieuse collaboration.

Il adresse également tous les remerciements de l'U.A.G. à M. L'Evesque, notre dévoué trésorier, et les conclusions dont lecture vient d'être donnée sont adoptées à l'unanimité.

4° Lecture et examen des vœux et motions adoptés par les différentes Commissions.

A) Première Commission : Pensions.

1^{er} vœu : « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale demandent que la loi du 23 mars 1928 soit modifiée en vue de permettre aux veuves des grands invalides, décédés des suites de maladie non imputable à la guerre, de bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux veuves par l'article 14 de la loi du 31 mars 1919. »

(Adopté à l'unanimité et par acclamations.)

2° vœu : « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que le Parlement vote au plus tôt une loi assimilant les ascendants des grands invalides aux ascendants des tués à l'ennemi et aux ascendants des aliénés. »

(Adopté : 3 voix contre et 2 abstentions.)

3° vœu : « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent aux pouvoirs publics que les majorations accordées aux

orphelins de la guerre et aux enfants des grands invalides leur soient maintenues jusqu'à l'âge de 21 ans. »

(Adopté à l'unanimité, moins une abstention.)

4° vœu : « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que les enfants des grands invalides atteints de maladies incurables les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie soient assimilés aux orphelins de guerre, en ce qui concerne le bénéfice de l'article 20 de la loi des pensions. »

(Adopté à l'unanimité.)

5° vœu : « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent au Conseil d'administration de faire des démarches en vue d'obtenir pour les officiers et gradés, que le rajustement de leur pension s'effectue non pas sur la pension de soldat, mais sur leur pension initiale de la loi du 31 mars 1919. »

(Adopté : 19 voix contre et 9 abstentions.)

6° vœu : « L'Assemblée générale émet le vœu que les veuves des Aveugles de Guerre soient assimilées aux veuves des fonctionnaires, étant donné qu'elles ne peuvent se livrer à aucun travail le jour où elles deviennent veuves, ayant perdu l'habitude de leur ancienne profession. »

(Adopté à l'unanimité, moins une abstention.)

7° vœu : « L'Assemblée générale, considérant la situation faite à ceux de ses membres, dont les blessures multiples sont supérieures à 100 % et non indemnisées au delà de ce chiffre, demande au Conseil d'administration de faire le nécessaire afin de leur faire obtenir :

1° L'indemnisation intégrale représentant le total de l'invalidité qui leur a été accordée.

2° Qu'en conséquence, le rappel consécutif, par exemple, au décret de 1925 concernant la défiguration, leur soit attribué s'ils sont réformés pour cette cause. »

(Adopté : 12 voix contre.)

8° vœu : « L'Assemblée générale émet le vœu que le barème d'invalidité pour l'évaluation des blessures des victimes civiles, soit identique à celui des bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, en ce qui concerne les surpensions. »

(Adopté à l'unanimité.)

9° vœu : « L'Assemblée générale émet le vœu que le Conseil d'administration fasse toutes démarches utiles pour que soit rendue aux

Aveugles de Guerre à pension retirée la pension qu'ils avaient quand la guerre, sinon le service, a été cause de leur cécité. »

(Adopté à l'unanimité.)

10^e vœu : « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent au Conseil d'administration de l'U.A.G. de veiller à ce que leur pension ne perde jamais de sa valeur d'achat en regard des fluctuations du prix de l'existence et que la réparation morale à laquelle ils peuvent prétendre, soit prise en considération pour le calcul de leur pension. »

(Adopté à l'unanimité.)

B) 2^e Commission. — Services intérieurs

« L'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration d'étudier la possibilité de réserver au mois de juin, à partir de 1931, dans nos différents centres de repos, des logements pour les veuves de camarades non remariées et ayant des enfants à leur charge. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration d'étudier la possibilité de louer sur la Côte d'Azur des logements qui pourraient être mis en toute saison à la disposition des membres titulaires de l'U.A.G. qui devraient y séjourner pour raison de santé. »

(Adopté : 2 voix contre.)

« L'Assemblée générale décide qu'aucune suite ne sera donnée à compter de cette année au vœu adopté l'an dernier, et tendant à réserver dans nos centres de repos de Franceville un logement qui serait occupé pendant la saison par un membre du Bureau. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale décide qu'à partir de 1931 la durée du séjour dans nos centres de repos sera uniformément fixée à un mois, sauf pour les stations thermales, où la durée de la cure est de trois semaines. D'autre part, au moment de l'examen des demandes, compte ne sera tenu que des séjours accomplis entre le 15 juin et le 15 septembre, pour l'attribution des périodes. »

(Adopté.)

« L'Assemblée générale décide d'insérer au Bulletin les noms et adresses des camarades devant séjourner dans les maisons de repos, en indiquant la période de leur séjour ainsi que le nom de la villa. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale décide qu'à compter du 7 avril 1930 le

prix de location des chambres de notre immeuble de la rue Ballu sera porté de 1 franc à 3 francs par jour. Elle décide également que pour le séjour dans les maisons de repos, le prix à payer par les membres de l'U.A.G. sera porté, à compter de cette année, de 2 francs à 3 francs par jour. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration d'examiner la possibilité de créer une maison de repos et de convalescence pour les enfants des aveugles et de présenter à l'Assemblée générale de l'an prochain un rapport sur ce projet. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale décide, qu'outre les prêts de 5.000 et de 15.000 francs accordés pour réparations et pour achat ou construction de maisons familiales, des prêts dont le montant maximum est fixé à 10.000 francs seront accordés aux membres titulaires pour agrandissement des dites maisons. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration d'agir avec fermeté à l'égard des camarades qui ne remboursent pas les prêts exceptionnels, et de prendre à leur égard toutes mesures que justifierait la situation de chacun d'eux. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration pour mettre au point le règlement régissant le fonctionnement de la caisse-maladie, de façon que son bénéfice ne soit pas exclusivement réservé aux membres titulaires, mais aussi à leur famille, étant entendu que le règlement actuellement en vigueur continuera d'être appliqué jusqu'à ce moment-là. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale décide qu'au moment des réunions annuelles, les chambres de notre immeuble de la rue Ballu seront attribuées, par priorité, aux aveugles bimanchois, puis aux autres membres titulaires qui ne seront pas administrateurs ou délégués des Sections départementales et régionales. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration d'étudier la possibilité de rembourser aux membres titulaires de l'U.A.G., bénéficiant de la caisse-maladie, le prix des spécialités

pharmaceutiques autorisées par l'Assistance publique et qui ne seraient pas payées au titre de l'article 64 de la loi des Pensions. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale décide que, dorénavant, les candidats au Conseil d'administration seront tenus rigoureusement de faire parvenir, en même temps que leur candidature, les renseignements suivants :

« 1° Nom et prénoms ;

« 2° Décorations ;

« 3° Profession, s'il y a lieu, ou titres universitaires ;

« 4° Situation de famille. Marié avec ou sans enfants (s'il y en a indiquer le nombre). Veuf ou célibataire ;

« 5° Résidence exacte ;

« 6° Date et lieu de naissance ;

« 7° Date d'entrée dans l'Union.

« Ces renseignements devront figurer sur les bulletins de vote. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale décide de publier, sous forme d'annuaire, la liste alphabétique et les adresses de tous les membres titulaires de l'U.A.G. et d'incorporer, dans cet annuaire, les renseignements présentant un intérêt pour les membres de l'Association, tels que, par exemple, la loi des pensions, les statuts de l'U.A.G., les divers règlements intérieurs, etc. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration de créer, au sein de l'U.A.G., un organisme de documentation pouvant permettre à tous les membres d'être tenus au courant des différentes inventions intéressant les Aveugles de Guerre et de leur permettre, à l'occasion, d'en bénéficier utilement. »

(Adopté à l'unanimité.)

« L'Assemblée générale décide qu'à l'avenir, les pouvoirs pour les votes à émettre ne seront valables que sur papier timbré à en-tête de l'Union des Aveugles de Guerre, et revêtu du cachet de l'Association. »

(Adopté, 22 voix contre 1 abstention.)

« Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, déclarent que le poste de directeur des services, institué par le Conseil d'administration, se justifie pleinement et en approuvent la création. »

(Adopté à l'unanimité moins une voix.)

L'ordre du jour appelle l'examen de la motion adoptée en Commission et concernant la « Maison des Aveugles de Guerre ». Plusieurs camarades se font inscrire pour prendre part à la discussion qui s'engage et à laquelle participent notamment : Envin, Toudouri et Scapini.

Après ces trois interventions, la clôture est réclamée.

Gudéfin demande que l'Assemblée prenne connaissance des motions votées par les Groupements départementaux et régionaux, mais l'effervescence qui, depuis un moment, se manifeste, grandit de plus en plus et elle devient bientôt telle que le président se voit contraint de suspendre la séance.

A la reprise, Serre, inscrit pour prendre part à la discussion, réclame son tour de parole, mais la clôture est prononcée.

(49 voix contre et 2 abstentions.)

Le président met alors aux voix la motion dont ci-après le texte :

« Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, confirment la motion adoptée par l'Assemblée générale de 1928, tendant à la réalisation de la « Maison des Aveugles de Guerre » et approuvent les principes généraux qui leur ont été présentés à ce sujet par le Conseil d'administration. »

Le vote par pouvoirs est réclamé et donne les résultats suivants :

Ont voté contre : par pouvoirs.....	236
Présents dans la salle.....	51

287

Ont voté pour : par pouvoirs.....	1.007
Présents dans la salle.....	217

1.224

Abstentions : par pouvoirs..... 1

Présents dans la salle..... 1

2

Onze camarades, porteurs de 37 pouvoirs, étaient absents au moment du vote.

La motion est adoptée.

5° L'heure étant avancée, et l'Amphithéâtre Richelieu où se tient la séance devant être libre à midi, le président propose à l'Assemblée d'examiner immédiatement le projet de budget pour l'exercice 1930.

Lecture est donnée du projet de budget établi en entrées et en sorties à la somme de : 1.224.000 francs.

Mis aux voix, le budget, arrêté à la somme ci-dessus indiquée, est adopté.

(4 voix contre et 3 abstentions.)

L'Assemblée générale adopte à l'unanimité la motion suivante :

« L'Assemblée générale donne pouvoirs au Conseil d'administration de vendre, quand il le jugera opportun, les 50 actions Atchinson Topka, de la succession de M. Ransons, et en dépôt à la Banque Morgan. »

A l'unanimité, est également votée la délibération suivante : « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, consentent formellement à ce que l'inscription n° 22 vol. 758 de la somme de 15.000 francs, prise le 2 mai 1929, au profit de ladite Union, contre M. Berton (Roger) et Mme Charlotte-Louisa Thierry, son épouse, demeurant ensemble à Châlons-sur-Marne, au Bureau des Hypothèques de Châlons-sur-Marne, soit primée par une autre inscription prise au profit des « Amis des Soldats Aveugles », contre M. et Mme Berton, au même Bureau d'Hypothèques, pour sûreté d'un prêt de 10.000 francs, consenti par ladite Œuvre à M. et Mme Berton, et pour tous intérêts, frais et autres accessoires. »

6° Sur proposition du président, et par acclamations, le mandat de MM. Bloch et Mayer, en qualité de commissaire aux comptes, est renouvelé à l'unanimité.

7° L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'addition à l'article 7 des statuts d'un paragraphe ainsi conçu :

« Le directeur des Services pourra être choisi parmi les membres du Conseil d'administration. »

Après interventions de quelques camarades, l'addition proposée est adoptée.

(4 voix contre.)

8° M. de Traversay, président du Comité d'Action, donne lecture du résultat des élections pour la désignation de dix membres du Conseil d'administration :

Nombre des membres titulaires de l'U.A.G.....	2.100
Votes exprimés	1.674
Bulletins nuls	92

Ont obtenu :

Noireaux, 1.189 voix ; Lauté, 1.138 voix ; Bardoux, 1.098 voix ;

Muller, 1.087 voix ; Fauvel, 1.086 voix ; Bois, 1.066 voix ; Guillam, 1.032 voix ; Grillet, 1.019 voix ; Bertrand, 1.014 voix ; Derunder, 998 voix.

Dubois, 581 voix ; Céré-Labourdette, 510 voix ; Sibiril, 438 voix ; Martin (Paul), 386 voix ; Mengin, 381 voix ; Jouguelaire, 360 voix ; Mathieu, 357 voix ; Cantara, 336 voix ; Chaillou, 307 voix.

En conséquence, sont élus membres du Conseil d'administration pour trois ans : Noireaux, Lauté, Bardoux, Muller, Fauvel, Bois, Guillam, Grillet, Bertrand, Derunder.

L'élection de Roy (Georges), qui a eu lieu au mois d'octobre 1929, est ratifiée par 1.304 voix.

Il est midi, le président invite l'Assemblée à adopter tous les vœux émis par la 3° Commission et par la Commission des questions diverses.

L'Assemblée accepte de procéder ainsi, et les vœux suivants sont donc adoptés à l'unanimité.

3° Commission. Action sociale et action internationale.

« L'Assemblée générale émet le vœu que, lorsqu'un Aveugle de Guerre a fait acte de membre participant à une mutuelle-retraite par l'apport de versements, au décès de ce dernier sa veuve puisse continuer ces versements si elle le désire ou bénéficier d'une retraite découlant de ces versements faits par son mari, sans pour cela perdre le bénéfice des bonifications de 25 à 60 % de l'Etat. »

« L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration d'étudier les moyens susceptibles de faciliter aux Aveugles de Guerre l'achat de maisons d'habitation, par exemple de rechercher des concours plus précieux que ceux existant actuellement et qui sont insuffisants. »

« Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, émettent le vœu que, pour rendre plus efficace le pacte Briand-Kellogg, tous les Gouvernements qui ont donné à ce pacte leur signature s'unissent pour organiser la paix.

« Sollicitent à ce vœu l'adhésion des anciens combattants de tous les pays ayant pris part à la guerre 1914-1918. »

Questions diverses :

« Considérant que toutes les fois qu'un Tribunal des Pensions rétablit les droits pécuniaires d'un mutilé, après rejet ministériel, ce mutilé est lésé puisqu'il n'est pas rétabli entièrement en possession de tous ses droits, les soins gratuits ne peuvent être remboursés que par mesure de bienveillance de la Commission supérieure de surveillance et

de contrôle des soins gratuits, qui considère la situation de fortune des demandeurs intéressés,

« Emet le vœu que cette situation déplorable cesse au plus tôt et qu'une modification de la loi permette aux mutilés d'être rétablis dans l'intégralité de leurs droits, toutes les fois qu'un jugement de Tribunal reconnaîtra le droit à pension, et à partir du point de départ fixé par les jugements *ad hoc*,

« Demande à la Confédération Nationale de poursuivre d'urgence la réalisation de ce vœu. »

« L'Assemblée générale demande qu'en ce qui concerne les soins gratuits, l'Union fasse tous ses efforts pour obtenir au moins la fourniture des spécialités pharmaceutiques autorisées par l'Assistance publique de Paris; il est demandé aussi que, dès maintenant, ces spécialités autorisées soient remboursées aux camarades venant à faire appel à la caisse-maladie de l'Union. »

« L'Assemblée générale émet le vœu que le bénéfice de l'article 64 soit étendu à tous les soins médicaux et pharmaceutiques, suivant le principe du rapport Lallement, lorsqu'il s'agit des réformés 100 %, article 10. »

« L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de vouloir bien faire déposer, par un membre du Parlement, un vœu tendant à ce que les enfants des grands invalides bénéficiaires de l'article 10 soient pupilles de la nation, quelle que soit la date de leur naissance, au même titre que les enfants des tués à l'ennemi. »

« En ce qui concerne la réduction de 50 %, qui sera accordée sur le prix de l'abonnement au téléphone, aux invalides de guerre, bénéficiaires des articles 10 et 12, l'Assemblée générale émet le vœu que ces réductions soient étendues à tous les invalides bénéficiaires de l'article 10, les difficultés de déplacement étant les mêmes pour tous. »

« L'Assemblée générale émet le vœu que la Médaille militaire et la Légion d'honneur soient attribuées d'office aux pensionnés 100 %, article 10, titulaires de la carte du combattant. »

« L'Assemblée générale demande que le Conseil d'administration étudie la possibilité de tenir ses Assemblées successivement dans différentes régions. »

« Les membres de l'Union des Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, douloureusement émus par les ruines et deuils causés par les récentes inondations du Midi et du Sud-Ouest, envoient à leurs camarades éprouvés de ces régions l'expression de leur pro-

fonde sympathie et approuvent les mesures prises par le Conseil d'administration pour venir en aide aux membres de l'U.A.G. victimes de ce sinistre. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. 30.

N.-B. — En raison de l'importance des comptes rendus des Commissions et de l'Assemblée plénière de clôture des 4, 5 et 6 avril 1930, ceux-ci feront l'objet d'une expédition distincte et seront adressés dans quelques jours.

AVIS DIVERS

Le camarade Toutain (Paul), représentant, Grande-Rue, à Briouze (Orne).

Pour cérémonies, baptêmes, mariages et fêtes de famille :

Bordeaux et bourgognes d'origine, en fûts et bouteilles ;

Champagnes véritables et d'origine, à partir de 12 francs la bouteille ;

Mousseux d'origine, méthode champenoise, depuis 7 francs la bouteille.

Demander catalogues à Toutain (Paul), à Briouze (Orne).

Le camarade Antony Leger, représentant des Maisons Philips, Stanislas et Ariane, se met à la disposition des camarades pour tout ce qui concerne la T.S.F. à des prix spéciaux très bas. Une visite chez lui, 34, rue d'Ulm, à Paris, vaut une documentation.

Le président de la Chambre d'Industrie Thermale d'Aix-les-Bains nous informe que cette Compagnie a décidé que les Aveugles de Guerre auxquels le traitement des eaux d'Aix pourrait être prescrit, bénéficieraient de la gratuité de ce traitement.

Nous renouvelons ici, à la Chambre d'Industrie Thermale d'Aix, nos chaleureux remerciements pour sa généreuse initiative.

Mme Veuve Paul Perot, chemin des Fontenys, à Villiers-Machault, par Héricy (Seine-et-Marne), désirerait prendre comme pensionnaire un Aveugle de Guerre, dont elle prendrait le plus grand soin.

Les camarades que cette offre intéresserait sont priés de s'adresser directement à Mme Veuve Paul Perot.

A vendre : une tondeuse, alternatif en très bon état, munie d'une tondeuse droite et cintrée.

Ecrire au camarade Marchand-Mauduit, Le Breil-sur-Mérize (Sarthe).

Mme Vve Marie Roux, propriétaire à St-Luc, par Nîmes (Gard), sera toujours heureuse d'accorder la représentation de sa maison à nos camarades. Fortes remises, prix très réduits (la pièce de vin de 205 litres, depuis 380 francs, franco tous frais, port, régie, fût neuf).

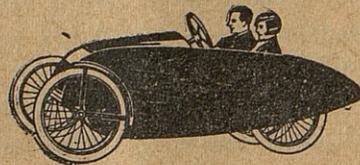
Notre camarade André Almey, aveugle de guerre, accordéoniste et virtuose, 30, place Pey-Berland, à Bordeaux (Gironde), tient à la disposition des membres de l'U.A.G. les disques enregistrés par ses soins dans la marque Parlophone (à aiguille), au prix de 20 francs (remise 10 % à tous les camarades).

Pour toutes machines Remington, à prix avantageux, s'adresser au camarade Mathieu, 55, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17°).

LE VELO-CAR

Voiturette à pédales.

Pas d'impôts
Pas d'essence
Pas de permis
de conduire



Vente au
comptant
et
à crédit

Modèle confort à pédalage invisible.

Sur demande, « Moteur » auxiliaire pour tous modèles existants.

Demander notice au camarade Lamerand, 47, boulevard Ménilmontant, Paris (XI°).

TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.

BOURGIGNON, secrétaire général honoraire.

FAVRET, secrétaire général honoraire.

CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, LAUTÉ, LEVEAU.

Secrétaire général : AMBLARD.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, CABASSON, COMAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, MALGAT, MULLER, NICOLAI, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;

M. le BARON DE TRAVERSAY, Président;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente;

M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;

M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;

M. MARCEL BLOCH;

Mme BROQUIN;

M. CHEPPER;

M. PIERRE CHÉROT;

Mme CHEVALIER;

Mme CONTAMIN;

Mlle JALAGUIER;

Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT;

Mme HENRI;

Mme KALT;

Mme L'EVESQUE;

Mme LÉVY-WEISS;

M. MAYER.

Mme MEYER;

Mme MUS;

M. PASCAL;

D^r SCHNEIDER;

Colonel DE TRAVERSAY.

Dons avec affectation spéciale pour la création de la "Maison des Aveugles de Guerre"

Nouvelle-Calédonie, 1.000 fr. — Gouvernement de l'Indochine, 2.000 fr. — Ville de Chauny, 100 fr. — Commune de Capendu (Hérault), 50 fr. — Commune de Taninges (Haute-Savoie), 50 fr. — Commune de Vence (Alpes-Maritimes), 200 fr. — Commune d'Argenton (Indre), 100 fr. — Notre camarade Guignebert, 50 fr. — Georgette et Marianne, 100 fr. — Ville de Guéret (Creuse), 100 fr. — Un camarade, 50 fr. — Ville de Digne (Basses-Alpes), 100 fr. — Caisse d'Épargne, Brest, 300 fr.

Liste des Donateurs

Docteur Sorrel, Paris, 100 fr. — « Un Poilu », 50 fr. — M. Caufourier, Paris, 50 fr. — Anonyme N° 43.253, 1.000 fr. — Miss Mary Bakewell, New-York, 636 fr. — M. Nougarede Bermond, Nîmes, 100 fr. — Mme Mazuray, Paris, 20 fr. — Mme Lévy Weis, Paris, 100 fr. — Anonyme, M. G. P., 1.000 fr. — M. Caumont, Paris, 20 fr. — Produit partiel d'un concert donné par M. Thibaud, Colmar, 4.000 fr. — M. Gérard Dobède, Nice, 1.000 fr. — Lycée Rollin, Paris, 100 fr. — M. E. Balu, Paris, 100 fr. — Mme Couleru, Tours, 50 fr. — M^e Lejeune, Paris, 400 fr. — Société Coopérative de Gesnes (Meuse), 500 fr. — Mme Canevet Stubbs, Calais, 200 fr. — Mme Verner, Hargicourt (Somme), 25 fr. — Anonyme N° 34.454, 100 fr. — Anonyme N° 34.455, 10 fr. — Les familles Bautras-Colombon, de Raphèle-les-Arles, à l'occasion du mariage de leurs enfants, 50 fr. — Mlle Jeanne Goupil, Papeete (Tahiti), 100 fr. — Mme Eichens, Beaumesnil (Eure), 30 fr.